

Règlement ministériel du 17 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 et la N27A entre Erpeldange et Hoscheid à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Skoda Tour du Luxembourg 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N7 et la N27A entre Erpeldange et Hoscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la troisième étape de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- la N7 en provenance de Diekirch et en direction du lieu-dit « Fridhaff » (N7 PR37,50+115 - N7 PR PR37,50+290).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement troisième étape de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la N27A entre Erpeldange et le rond-point « Fridhaff » (N27A PR2,50+480 - N27A PR2,50 770).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 3. Pendant le déroulement de la troisième étape de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la N7 entre le rond-point « Fridhaff » et Hoscheid (N7 PR37,50+235 - N7 PR38,00+255).

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et D2.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 20 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 17 septembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes